

Conseil Municipal du 5 octobre 2026 à 19h00

Procès-Verbal

Présents ; : BARLIER Gabriel, BOURQUARDEZ Mathieu, DE CARVALHO Nathalie, FAIVRE Justine, FENDELEUR Angélique, FLORI Fabien, GASTON Julien, GROSS Pascal, LORENTZ Florian, MONTEIL Pernelle, OUASSIN Amélie, RAFAEL Carole, SCHAAF Virginie, VAILLANT Philippe, VANDEKERKHOVE Freddy.

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : LORENTZ Florian

Délégation n°69/2026	<u>1. Désignation du secrétaire de séance</u> : Monsieur Florian LORENTZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Amandine FICHET de son mandat de conseillère municipale, validée par la préfecture en date du 11 août 2026. Il convient de faire appel au candidat venant immédiatement après elle sur la liste sur laquelle elle a été élue, liste « agir aujourd'hui, bâtir demain ». Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe VAILLANT. Monsieur le Maire demande un changement à l'ordre du jour. Il souhaite avancer le point 14 « Installation banc avec plaque hommage au Verger d'Alignement, Rue de Petitmagny » afin de ne pas faire attendre la famille présente. 14 voix pour 1 voix contre (Pascal GROSS). Monsieur Pascal GROSS précise qu'il convient de reporter le point n° 4 « Approbation du procès-verbal de la séance précédente », afin de le traiter avant l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. 19h04 : arrivée de Monsieur Freddy VANDEKERKHOVE Le point n°4 « approbation du procès-verbal de la séance précédente » est avancé en point n°2 (15 voix pour).
Délégation n°70/2026	<u>2. Approbation procès-verbal séance précédente</u> : Monsieur le Maire rappelle également l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le procès-verbal doit notamment retranscrire la teneur des discussions au cours de la séance. Cette teneur correspond à un résumé des opinions exprimées sur les différents points de l'ordre du jour. Le procès-verbal n'a donc pas vocation à reprendre mot pour mot l'intégralité des échanges. Les observations qui ont été adressées ont toutes été examinées selon la même logique. Un complément est proposé lorsque l'observation apporte une position ou un élément de discussion utile qui n'apparaît pas suffisamment retranscrit dans le procès-verbal afin d'améliorer sa compréhension. À l'issue de cet examen, il est proposé de retenir 8 compléments au procès-verbal. Pour les autres observations, aucun complément n'est proposé, soit parce que leur teneur apparaît déjà dans le procès-verbal, soit parce qu'elles constituent une précision, un exemple ou un échange ponctuel qui ne modifie pas la teneur générale de la discussion.

Délibération n°71/2026	Modifications proposées : • Point 8 — Réponse de Pascal GROSS à la remarque sur les élus d'opposition : Monsieur Pascal GROSS conteste la remarque concernant la participation des élus d'opposition et précise qu'il ne s'agit pas de s'opposer au projet, mais d'étudier préalablement les différentes solutions avant d'en retenir une. • Point 10 — « Je n'y connais rien » : Madame Pernelle MONTEIL indique : "Je n'y connais rien", puis précise qu'elle est disposée à apprendre les éléments nécessaires » • Point 13 — Satisfaction d'Angélique FENDELEUR concernant les nouvelles chaises : Madame Angélique FENDELEUR se dit satisfaite de l'investissement prévu pour le renouvellement des chaises du 1000 clubs. • Point 14 — Critères d'attribution des subventions aux associations : Madame Pernelle MONTEIL s'interroge sur les critères retenus pour déterminer les montants attribués aux différentes associations. • Point 14 — Concernant La Récréative, aucun montant précis n'avait été demandé par l'association. Des précisions ont été sollicitées au cours de la séance auprès de sa présidente afin de mieux apprécier les besoins de l'association avant de déterminer le montant proposé. • Point 14 — Concernant les Jeunes Sapeurs-Pompiers, aucun montant n'avait été demandé. Il est rappelé que les jeunes sapeurs-pompiers sont les pompiers de demain et que leur activité doit être valorisée. Le montant proposé est ainsi augmenté par rapport à l'année précédente. • Point 14 - Concernant le Comité des Fêtes, aucun montant n'avait été demandé. Des travaux d'amélioration du chalet étant envisagés, une subvention plus importante est proposée afin de participer au financement de ces travaux. » • Point 17 — Demande d'installation d'un miroir : Monsieur Freddy VANDEKERKHOVE rapporte une demande d'habitants du quartier des Cités concernant l'installation d'un miroir à la sortie de la rue. Madame Pernelle MONTEIL sollicite un échange avant la mise au vote. Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des demandes de modification (30 points concernant le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026), ont été prises en considération et qu'il ne souhaite pas revenir sur ces éléments. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre (Pernelle MONTEIL)), le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026. Monsieur le Maire sollicite à nouveau les élus pour modifier l'ordre du jour et reporter le point n°14 « Installation banc avec plaque hommage au Verger d'Alignement, Rue de Petitmagny » afin de ne pas faire attendre la famille présente. Le point 14 est reporté à l'unanimité (15 voix pour). <u>3. Installation banc avec plaque hommage au Verger d'Alignement, Rue de Petitmagny</u> Monsieur le Maire présente aux élus une demande de Monsieur et Madame FOSSE, demeurant 16 Rue de l'Ecole Maternelle à Etueffont, qui souhaiteraient installer une plaque commémorative sur un banc au verger d'alignement (parcelle 040 B n°468) Rue de Petitmagny à Etueffont, en souvenir de leur fils Thibault, décédé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 0 contre et 1 abstention de Florian LORENTZ), accepte la demande de Monsieur et Madame FOSSE, demeurant 16 Rue de l'Ecole Maternelle à Etueffont, de déposer sur un banc communal
-----------------------------------	---

Délibération n°72/2026	au Verger d'Alignement, Rue de Petitmagny (parcelle 040 B n°468) une plaque commémorative en souvenir de leur fils Thibault, décédé. Il précise que les frais de la plaque seront à la charge de la famille 4. Garantie d'emprunt : 17 pavillons Quartier du Cotet Huot à Etueffont : Intervention de Monsieur Jean-Sébastien PAULUS, Directeur Général de Territoire Habitat et de Madame Agnès BROCHET, chargée de développement Territorial à la Caisse des Dépôts. Monsieur Jean-Sébastien PAULUS remercie les élus de les accueillir au sein du Conseil afin d'expliquer le fonctionnement d'une garantie d'emprunt qui suscite parfois des inquiétudes particulièrement aux petites communes. Le financement du logement social fonctionne sur deux éléments : d'une part les emprunts et d'autre part sur les fonds propres de l'organisme. Dans le Territoire de Belfort, les emprunts sont garantis à 50 % par le Conseil Départemental et 50 % par la Commune concernée. Quand la garantie d'emprunt est demandée, les travaux sont pratiquement terminés. Territoire Habitat paie chaque année une forte cotisation à la CGLLS (caisse de garantie du logement locatif social). Le jour où un organisme est en difficulté financière, ou n'arrive plus à payer ses emprunts, les garanties d'emprunt ne sont pas actionnées. C'est cette caisse qui vient mettre en place un dispositif de redressement de l'organisme. Monsieur Paulus précise qu'il n'existe aujourd'hui aucune inquiétude concernant la capacité de Territoire Habitat à rembourser ses emprunts et que le risque pour les communes et le Département est équivalent à zéro. Les garanties d'emprunt permettent à Territoire Habitat de faire des travaux sur les bâtiments (amélioration énergétique). Madame Agnès BROCHET précise que les bailleurs sociaux empruntent sur les index du livret A. La caisse des dépôts centralise 66 % des fonds du livret A (base du financement), c'est la raison pour laquelle la caisse des dépôts demande des garanties d'emprunts auprès des collectivités. La durée moyenne d'un emprunt d'un bailleur social est de 40 à 50 ans, voire 80 ans. En accordant sa garantie d'emprunt à un bailleur social, la commune témoigne de son engagement en faveur du développement du logement social sur son territoire. L'analyse financière du bailleur social est réalisée chaque année afin d'assurer un suivi régulier de sa situation financière et d'anticiper d'éventuelles difficultés. Si besoin la dette sera réaménagée. La caisse des dépôts, née en 1816, n'a jamais demandé aux collectivités de rembourser un emprunt d'un bailleur social. Madame BROCHET rappelle que l'octroi de ces garanties d'emprunt n'affecte pas la capacité d'emprunt de la commune. C'est un accompagnement moral entre le bailleur social et la collectivité. Monsieur Gabriel BARLIER demande si la garantie accordée par la commune reste valable en cas de réaménagement de l'emprunt. Madame BROCHET précise qu'une nouvelle demande de garantie d'emprunt devra alors être demandée à la collectivité. Madame Angélique FENDELEUR rappelle que la Commune s'est déjà porté garant, auprès de Territoire Habitat, au mois d'avril pour des travaux sur des bâtiments collectifs. Le montant total des garanties accordées s'élèverait à 592 050 €. Elle s'étonne que le montant total de ces garanties d'emprunt ne suscite aucune réaction particulière. Monsieur PAULUS répond que le Conseil Départemental à un volume de garantie
-----------------------------------	---

d'emprunt à la hauteur de son budget annuel. Il rappelle que les communes n'ont jamais eu à rembourser de tels montants.

Madame Pernelle MONTEIL souhaite être rassurée par rapport aux capacités d'endettement de la Commune et notamment pour financer les futurs projets de la commune. Madame Agnès BROCHET précise que le calcul des ratios ne prend pas en compte les garanties d'emprunts.

Monsieur Pascal GROSS est surpris que les bailleurs sociaux demandent des garanties d'emprunt aux collectivités alors que ces dernières mettent déjà à disposition des terrains communaux pour la construction de logements sociaux. Monsieur PAULUS confirme que les communes sont sollicitées pour la construction de logements sociaux (don terrains, bail emphytéotique...) en revanche pour une réhabilitation de bâtiment, il précise que ce n'est pas un effort financier mais une simple mesure administrative.

Madame Pernelle MONTEIL demande pourquoi la garantie d'emprunt est demandée aux collectivités à la fin des travaux. Monsieur PAULUS précise que la garantie d'emprunt est demandée quand le décompte général définitif des travaux est connu.

Madame Agnès BROCHET précise que si un bailleur social n'obtient pas la garantie d'emprunt, il ne peut pas toucher l'argent qu'il a emprunté.

Vu le Contrat de Prêt n°188148 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BELFORT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil communal de la commune d'Etueffont accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 608,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188148 constitué d'une ligne du Prêt :

➤ ligne de prêt n° 5731771 d'un montant de 752 608,00 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 376 304,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13 voix pour, 2 voix contre (Angélique FENDELEUR, Pascal GROSS), 0 abstention

Délibération
N°73/2026

5. Subvention Solidarité Burkina : Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal PHILIPPON, membre du conseil d'administration de l'association. Il précise également que cette association est en partenariat avec le conseil municipal enfant et le CCAS d'Etueffont.

Madame Chantal PHILIPPON précise que l'association est née en 1982. L'objectif de l'association est un parrainage scolaire d'enfants. Il s'agit d'enfants qui n'auraient pas pu accéder à l'école sans ce soutien financier et cet accompagnement. Il existe également d'autres actions : implantation d'arbres, cantine, pose de lave mains pour l'hygiène... Actuellement, 480 enfants bénéficient d'un parrainage scolaire. Mais ce chiffre est en baisse suite, notamment, à la situation politique du pays qui a fait fuir certains donateurs.

En 2017, l'association Burkîn'Zoodo a été créée. Cette association est composée d'une salariée et d'une équipe de bénévoles. Elle choisit les enfants, les inscrits dans les écoles, règle le droit d'inscription et fournit la tenue et les fournitures scolaires. Les résultats scolaires des enfants sont transmis chaque année.

Monsieur Florian LORENTZ demande comment l'association s'assure que l'argent du parrainage parvient bien aux enfants. Madame Chantal PHILIPPON précise qu'il existe une double vérification (l'association Burkîn'Zoodo au Burkina Faso et également en France). Elle précise que des bilans sont transmis et que les garanties nécessaires sont mises en place pour que l'argent parvienne directement aux enfants.

Madame Angélique FENDELEUR demande si les enfants parrainés en 2025, par le CCAS, seront les mêmes en 2026. Madame Chantal PHILIPPON confirme que les 3 enfants parrainés en 2025 seraient maintenus pour 2026.

Madame Chantal PHILIPPON rappelle que les enfants ne sont pas responsables de la situation politique du pays et souligne l'importance du parrainage pour leur permettre d'apprendre à lire et à écrire, et ainsi de mieux comprendre cette situation de manière objective.

Monsieur le Maire rappelle que chacun peut parrainer individuellement un enfant. Il annonce s'abstenir au vote mais s'engage à parrainer un enfant.

Il propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 360 € comme parrainage scolaire pour accompagner des enfants démunis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de verser une subvention de 360 € à l'association Solidarité Burkina. Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026, article 65748.

10 voix pour, 2 voix contre (Mathieu BOURQUARDEZ, Florian LORENTZ), 3 abstentions (Justine FAIVRE, Fabien FLORI, Julien GASTON)

Madame Chantal PHILIPPON propose de présenter l'association au Conseil Municipal Enfants. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra prendre contact avec Madame Carole RAFAEL.

Délibération
N°74/2026

6. Compte rendu délégation de fonction : Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°21/2026 du Conseil Municipal d'Étueffont en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) La Commune renonce à son droit de préemption

- DIA transmise le 11 juin 2026 par Me. Emilie GAND notaire à Rougegoutte
Parcelles 040 AB N°432, 434, 436 et 437
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 11 juin 2026
- DIA transmise le 19 juin 2026 par Me. PICHELIN Renaud notaire à Delle
Parcelles A N°634
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 19 juin 2026
- DIA transmise le 9 juillet 2026 par Me. Emily MICHEL notaire à Belfort
Parcelle 040 AC n°566
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 9 juillet 2026
- DIA transmise le 28 juillet 2026 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à Rougegoutte
Parcelles 040 B n°288, 290 et 040 AB n°136
Motif de l'exercice du droit de préemption : vente
Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 28 juillet 2026

B) Marché les Tilleuls

- Attribution du lot 13 Serrurerie à l'entreprise CASOLI pour un montant de 25347,50 € HT
- Attribution du lot 16 VRD à l'entreprise HUSSON pour un montant de 184354,80 HT
- Signature d'un avenant pour le lot 1 Gros Œuvre d'un montant supplémentaire des travaux de 8 931 € avec la société Altkirch Construction

C) convention de mise à disposition d'un local communal :

Mise à disposition d'un local communal, d'environ 20 m², au profit de l'association des Chatstaffions.

D) convention exceptionnelle de mise à disposition d'eau :

Le bénéficiaire occupe une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de distribution d'eau et dont la ressource habituelle en eau est actuellement indisponible en raison des conditions de sécheresse.

E) Signature vente parcelle au Groupement forestier :

Signature le 8 juillet 2026 pour la vente de la parcelle 040 C n°32 d'une contenance de 1920m² au groupement forestier pour un montant de 1300 € (suite à la délibération 66/2025).

F) Signature cession parcelle communale à M et Mme CHEVIRON, Rue de l'Ecole Maternelle

Signature le 25 septembre 2026 pour la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées section 040 AC n°661, 662 et 663, et faisant partie du domaine public au profit de

Délibération N°75/2026	Monsieur Jean-René CHEVIRON propriétaire de la parcelle située 22 Rue de l'École Maternelle 90170 ETUEFFONT. G) <u>Centre EEDF le Champ du Gravier</u> : Signature d'un arrêté (n°89/2026) portant le constat du classement d'un établissement recevant du public en 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil et autorisant son exploitation, validé par le SDIS. Madame Angélique FENDELEUR demande sous quelle condition est mise à disposition l'eau. Monsieur le Maire précise que l'eau est mise à disposition aux ateliers municipaux et qu'elle lui sera facturée. Il transporte ses propres contenants pour des raisons de salubrités. 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention 7. Désignation membres du CCAS : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Amandine FICHET, adjointe au maire et vice-présidente du CCAS., en date du 11 août 2026 En application de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence de suivant sur la liste d'une part et de toute autre liste d'autre part, il est procédé « <i>dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section</i> » En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux : • Liste Gabriel BARLIER Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux. Madame Justine FAIVRE et Monsieur Mathieu BOURQUARDEZ sont nommés assesseurs.
-----------------------------------	---

3

	à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Angélique FENDELEUR, Pascal GROSS, Pernelle MONTEIL) d'allouer, avec effet au 5 octobre 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants à 8,908 % : - Monsieur Mathieu BOURQUARDEZ, chargé des gros travaux - Monsieur Philippe VAILLANT, chargé de la sécurité routière, bois et forêt et appui ponctuel gros travaux Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, 10. Délégué commission d'appel d'offre : Suite à la démission de Madame Amandine FICHET de son poste de conseillère municipale en date du 11 août 2026, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offre. Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Monsieur Julien GASTON souhaite remplacer Madame Amandine FICHET. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), décide de nommer Monsieur Julien GASTON délégué suppléant à la commission d'appel d'offre 11. Remboursement de frais journée citoyenne : Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur Julien GASTON, Conseiller Municipal de la commune d'Etueffont, a dû avancer le paiement de matériels pour l'atelier peinture de la journée citoyenne, d'un montant de 78,17 € car on ne peut pas ouvrir de compte professionnel chez l'enseigne Action. Monsieur le Maire propose le remboursement des frais d'achat de matériels à Monsieur Julien GASTON. Monsieur Julien GASTON ne participe pas au vote. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide de rembourser la somme de 78,17 € à Monsieur Julien GASTON pour l'achat de matériels au magasin Action. Les crédits sont inscrits au budget 2026, article 625. 12. Création poste agent de maitrise : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, en raison d'une promotion interne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide la création, à compter du 5 octobre 2026, d'un emploi permanent au grade d'agent de
Délibération N°78/2026	
Délibération N°79/2026	
Délibération N°80/2026	

Délibération N°81/2026	maitrise à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de maitrise au service technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026. Madame Angélique FENDELEUR demande si le recrutement pour remplacer l'agent communal qui partira bientôt en retraite a débuter. Monsieur le maire lui confirme que les démarches ont commencé. 13. Création comité pour le réaménagement de la mairie : Monsieur le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public, notamment pour les personnes en situation de handicap. Nos prédécesseurs n'ayant pas eu la possibilité d'engager ce chantier, nous sommes aujourd'hui en mesure de lancer une réflexion concrète sur le réaménagement de la mairie, avec le transfert de ses locaux actuels vers le rez-de-chaussée du bâtiment, dans les locaux de l'ancienne école. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est animé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Considérant qu'il est souhaitable d'associer les habitants aux projets et décisions de la commune concernant la création d'un comité pour le réaménagement de la Mairie, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix pour) d'instituer un comité consultatif « réaménagement de la Mairie » pour la durée du présent mandat et précise que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire. Monsieur Gabriel BARLIER est désigné en qualité d'animateur du comité. Elus inscrits au comité : Virginie SCHAAF, Freddy VANDEKERKHOVE, Mathieu BOURQUARDEZ, Justine FAIVRE, Philippe VAILLANT, Angélique FENDELEUR, Pernelle MONTEIL, Julien GASTON.
Délibération N°82/2026	14. Subventions associations : Le conseil municipal, après délibération, approuve la répartition des subventions de fonctionnement aux associations telle que suit : - Association Loisirs et Pêche 600 € 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention - ACCA Etueffont 1 500 € (dont 1000 € de subvention exceptionnelle) 12 voix pour, 1 voix contre (Pascal GROSS), 2 abstentions (Angélique FENDELEUR, Pernelle MONTEIL) - Club des retraités 600 € 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération N°83/2026	15. <u>Pass Patrimoine Forge Musée</u> : Monsieur le Maire propose aux élus d'intégrer au musée de la Forge, le Pass Patrimoine. Ce dispositif créé à l'initiative de la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine en accompagnant notamment des projets de restauration. Ce partenariat pourrait contribuer à accroître la visibilité du musée et à attirer de nouveaux visiteurs, notamment grâce à son référencement dans les outils du pass, sur son site internet et aux actions de communication proposées. Ce dispositif prévoit un reversement de 80 % du plein tarif au musée pour chaque abonné se présentant avec la carte et scannant le QR code qu'il mette à notre disposition à l'entrée du musée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (14 voix pour, 1 abstention de Angélique FENDELEUR en tant que membre de l'association) décide d'intégrer au musée de la Forge le pass patrimoine. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents référents à ce dossier. Monsieur Pascal GROSS s'interroge sur la mise en place du matériel à la Forge-Musée (scan, etc.). Monsieur le Maire lui répond que le matériel est fourni par la Fondation du Patrimoine.
Délibération N°84/2026	16. <u>Convention Pressoir Etueffont</u> : Monsieur le Maire rappelle l'aménagement d'un espace pédagogique, dédié à la fabrication de jus. Une association a été créée pour la gestion des équipements du futur pressoir. Il précise que la convention de mise à disposition des équipements arrive à échéance au 31 août 2026. Il propose le renouvellement de la convention entre l'association et la Commune, propriétaire du bâtiment et du matériel servant à la fabrication de jus. Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention de Pascal GROSS en tant que membre de l'association) approuve, en concertation avec le Président, la convention de mise à disposition des équipements du pressoir auprès de l'association (locaux / terrains). La redevance est fixée à 1 200 € hors charge par an. La durée de la convention est fixée à 8 mois, du 1^{er} septembre 2026 au 30 avril 2027. Monsieur le Maire est chargé de signer la convention. Monsieur Florian LORENTZ précise que le point n° 3 « Gestion du rucher » doit être supprimé, car l'association ne s'en occupe plus.
Délibération N°85/2026	17. <u>CCVS : transfert des pouvoirs de police spéciale</u> : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 Vu l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires, Vu la délibération de la Communauté des Vosges du Sud n°108-2023 du 28 novembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire Vu le procès-verbal en date du 14 avril 2026 relatif à l'élection du Président de la Communauté des Vosges du Sud, Considérant que la Commune est membre de la Communauté des Vosges du Sud,

Délibération N°86/2026	Qu'il appartient au Maire de se prononcer sur le transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), refuse le transfert au président de la Communauté des Vosges du Sud des pouvoirs de police spéciales suivants : ○ Police de la publicité extérieure ○ Police de la circulation et du stationnement sur les voies communautaires ○ Police relative aux aires d'accueil des gens du voyage ○ Police de la sécurité et de la salubrité des bâtiments à usage d'habitation. Monsieur Pascal GROSS informe les élus qu'il a intégré la commission assainissement. 18. CCVS : commission petite enfance : Suite à la démission de Madame Amandine FICHET de son poste de conseillère municipale en date du 11 août 2026, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes des Vosges du Sud Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Madame Amélie OUASSIN souhaite remplacer Madame Amandine FICHET. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour et 1 abstention d'Amélie OUASSIN), désigne : • <u>Commission petite enfance</u> ○ Madame Amélie OUASSIN, Titulaire ○ Madame Angélique FENDELEUR, Suppléante 19. CCVS : délégué commission CLECT : Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du sud qui demande de procéder à la désignation parmi nos conseillers communautaires, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions de Fabien FLORI, Carole RAFAEL) - Madame Carole RAFAEL, titulaire - Monsieur Fabien FLORI, suppléant pour représenter la commune d'Etueffont à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. 20. Vente parcelle communale à Monsieur BEHRA : Monsieur le Maire présente aux élus une demande de Monsieur Jean-Paul BEHRA, domicilié 36 Rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château (90110), qui souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée section 040 B n° 29 d'une contenance de 2576 m² au « Champ près de l'Etang Broichotte » au prix de 773 euros (soit 30 € l'are). Monsieur Jean-Paul BEHRA possède les parcelles entourant la parcelle communale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide de vendre à Monsieur Jean-Paul BEHRA, domicilié 36 Rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château (90110), la parcelle communale cadastrée 040 B n° 29 d'une contenance de 2576
Délibération N°87/2026	
Délibération N°88/2026	

m2 au « Champ près de l'Etang Broichotte » (plan joint en annexe) au prix de 773 euros (30 € l'are). Les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
Monsieur le Maire est chargé de signer les documents afférents à ce dossier.

21. Mise en place d'une réunion mensuelle de tout le conseil à la demande de Madame Pernelle MONTEIL

Madame Pernelle MONTEIL explique que cette demande vise à informer les élus des affaires courantes et des comptes rendus de réunions.

Elle précise qu'il serait peut-être nécessaire d'organiser les conseils municipaux plus régulièrement ou d'informer les élus lors des informations diverses.

Vote : 13 contre et 2 pour (Pernelle MONTEIL, Pascal GROSS)

Madame Angélique FENDELEUR précise qu'elle reste favorable à l'organisation de conseil plus petit et régulier avec plus d'informations diverses si besoin.

22. Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part aux élus du vif succès rencontré pour les manifestations suivantes :

- Journée citoyenne : 128 participants

- Repas des anciens : 87 participants.

- Mini Disco : 50 enfants accompagnés des parents

Taffionne Rose : 289 participants.

Enquête PPRI la Bourbeuse : Plan de prévention du risque inondation du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents. Il vise à identifier les secteurs susceptibles d'être inondés et à définir les règles d'urbanisme qui doivent y être appliqués. Le PPRI actuellement en vigueur date de 2002 et sa révision prévoit notamment son extension à Etueffont, jusqu'ici couverte par l'atlas des zones inondables de 1997. Une enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2026, suivie du rapport de la commission d'enquête en aout. A terme le nouveau PPRI sera approuvé par le Préfet et deviendra opposable aux autorisations d'urbanisme sur les secteurs concernés.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre.

Convention Fondation Arc en Ciel / Commune mise à disposition des terrains communaux vers la Piscine : la CCVS conteste cette convention. Elle considère que ces terrains lui appartiennent suite au transfert de compétence de la Piscine. Monsieur le Maire indique avoir saisi le contrôle de légalité de la Préfecture et qu'il est dans l'attente d'une réponse.

Presbytère : Prise de parole de Monsieur Gabriel BARLIER : ce bâtiment est géré par Territoire Habitat et le bail emphytéotique arrive à son terme en décembre 2026. Aujourd'hui, ce bien appartient conjointement à trois communes (Etueffont, Lamadeleine Val des Anges et Petitmagny). Des discussions sont en cours entre les communes pour l'avenir de ce bâtiment : la commune d'Etueffont souhaitant en reprendre la gestion. Ce bien devra être évalué par les domaines afin de déterminer les conditions financières de cette reprise et l'éventuelle indemnisation des 2 autres communes qui se retirent. Les rapports de diagnostics énergétiques de chaque logement ont été fournis par Territoire

Habitat, il restera à chiffrer les travaux de réhabilitation et de remettre aux normes ces appartements (4 appartements et une conciergerie).

Statue de l'Eglise : restauration de la statue St Valbert. Intervention le mercredi 21 octobre 2026.

Problème Natura sur le village : Monsieur Pascal GROSS demande son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Un document de présentation, établi par la chambre d'agriculture, sera transmis en mairie pour diffusion à tous les élus.

Monsieur Fabien FLORI lui propose également de faire un article dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser la population à cette plante invasive et très dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

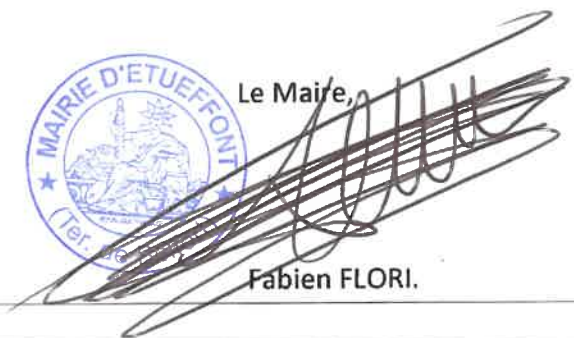
Le Secrétaire de séance,



Florian LORENTZ



Le Maire,



Fabien FLORI.